

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0087**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du 8 mai 1945 angle
13 rue du Manoir et appartenant à M. et Mme Chauvire Michel et Evelyne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0087**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Germain au Mont d'Or
objet :	Voirie de proximité - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du 8 mai 1945 angle 13 rue du Manoir et appartenant à M. et Mme Chauvire Michel et Evelyne
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la requalification de la rue du 8 mai 1945 à Saint Germain au Mont d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 80 m² à détacher d'une propriété cadastrée AB 332 et située rue du 8 mai 1945 angle 13 rue du Manoir à Saint Germain au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Chauvire acceptent de céder ladite parcelle au prix de 50 €/m² soit 4 000 € environ. Le prix définitif sera fonction de la surface calculée après réalisation du document d'arpentage ;

La Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reprise du mur en pierres existant sur la rue du 8 mai 1945,
- mise en place d'une bâche et plantation de couvre-sols sur la bande plantée entre le mur de clôture et le mur de soutènement,
- déplacement des logettes (électrique et télécom) si nécessaire,
- démolition et reconstruction du mur existant sur la rue du Manoir, qui sera prolongé jusqu'au portail.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Les frais d'établissement du document d'arpentage sont à la charge de la Métropole.

Les propriétaires autorisent le cas échéant la Métropole à déposer toutes demandes et autorisations rendues nécessaires pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

La parcelle acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 50 € par mètre carré, soit 4 000 € environ, d'une parcelle de terrain cadastrée AB 332 d'une superficie de 80 m² située rue du 8 mai 1945 angle 13 rue du Manoir à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant à monsieur et madame Chauvire Michel et Evelyne, dans le cadre de la requalification de la rue du 8 mai 1945.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018, pour la somme de 3 350 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5093.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 200 € pour les frais estimés d'établissement du document d'arpentage et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.